

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Triple Effect**  
 Code du produit: 10846, 11853, 11893  
 UFI: CKT1-Q0MP-500F-RMGN

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Imprégnation protectrice

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
 Lechstraße 28  
 D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960  
 Fax. +49(0)911 - 644456  
 e-mail info@akemi.de

#### Service chargé des renseignements:

Laboratoire

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
 Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
 ANGERS: 02 41 48 21 21  
 BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
 LILLE: 0800 59 59 59  
 LYON: 04 72 11 69 11  
 MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
 NANCY: 03 83 22 50 50  
 PARIS: 01 40 05 48 48  
 STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47  
 Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH  
 Tel. +49(0)911-64296-59  
 Horaires de bureau :  
 du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30  
 le Vendredi de 7:30 à 13:30

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.  
 Pictogrammes de danger



GHS07

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Néant.

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

### Nom du produit: Triple Effect

		(suite de la page 1)
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P280	Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
· Indications complémentaires:	Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.	
· <b>2.3 Autres dangers</b>		
· Résultats des évaluations PBT et vPvB		
· PBT:	Non applicable.	
· vPvB:	Non applicable.	
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.	

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<12,5%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9 Reg.nr.: 01-2120764690-50	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<1%
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
parfums, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE), acétate de 4-tert-butylcyclohexyle		<5%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit:** Triple Effect

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage:

10

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**67-63-0 2-propanol**

VLEP Valeur momentané: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 3)

## · DNEL

**67-63-0 2-propanol**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	888 mg/kg bw/day (ARB)
		319 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		89 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

## · PNEC

**67-63-0 2-propanol**

PNEC (wässrig)	2.251 mg/l (KA)
	140,9 mg/l (MW)
	140,9 mg/l (SW)
	140,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	28 mg/kg Trockengew (BO)
	552 mg/kg Trockengew (MWS)
	552 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.  
 Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.  
 N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
 Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.  
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:  
 STOKODERM(<http://www.stoko.com>)  
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:  
 STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)  
 recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:  
 FRAPANTOL (<http://ww.stoko.com>)  
 recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:  
 STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)  
 Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

### Nom du produit: Triple Effect

	(suite de la page 4)
	vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
	À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
	Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· <u>Matériau des gants</u>	Caoutchouc fluoré (Viton) Butylcaoutchouc
	Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
· <u>Temps de pénétration du matériau des gants</u>	Valeur pour la perméabilité: taux $\leq 6, 480$ min Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· <u>Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:</u>	Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art_No. 890) Butylcaoutchouc Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
· <u>Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:</u>	Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art_No. 890) Butylcaoutchouc Butoject (KCL, Art_No. 897, 898) Caoutchouc nitrile Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
· <u>Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:</u>	Gants en cuir Gants en tissu épais
· <u>Protection des yeux/du visage</u>	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
· <u>Protection du corps:</u>	Tablier

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>Couleur:</u>	Jaune clair
· <u>Odeur:</u>	Caractéristique
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	Non déterminé.
· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	82 °C
· <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u>	
· <u>Inférieure:</u>	2 Vol %
· <u>Supérieure:</u>	12 Vol %
· <u>Point d'éclair</u>	>55 °C
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	425 °C

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 5)

· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	11 s (DIN 53211/4)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	43 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,99 g/cm <sup>3</sup>

**9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	10,0 %
· Eau:	85,7 %

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**67-63-0 2-propanol**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit) 5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL-Werte	400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	47,5 ppm (rat)
	LC50/4 h	>25 mg/l (rat)
	LC50	25.000 mg/m <sup>3</sup> (rat)
	LC50/48h	>100 mg/l (Leuciscus idus)

**2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one**

Oral	LD50	120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	242 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,11 mg/l (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

118-58-1 salicylate de benzyle

Liste II

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:**67-63-0 2-propanol**

EC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (BES)
LC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)
EC50/15min	22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)
IC50/72h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18h	5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)
EC50/48h	9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	>1.000 mg/l (green alge)
	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	6.550 mg/l (piscis)
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)

**2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one**

EC50	34,6 mg/l (BES) (DIN 38412-3)
EC50/48h	0,93-1,9 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	0,1 mg/l (Skeletonema costatum ( Kieselalge))
EC50/16h	2,3 mg/l (pseudomonas putida)
EC20/3h	2,8 mg/l (BES) (DIN 38412-3)
NOEC/21d	0,04 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,157 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	4,77-6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**· 12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques:· Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**· Recommandation:

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
----------	---

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 8)

08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 15*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· <u>ADR, IMDG, IATA</u>	néant
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· <u>ADR</u>	néant
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <u>ADR, IMDG, IATA</u>	
· <u>Classe</u>	-Un
· <u>Étiquette</u>	-UN
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <u>ADR, IMDG, IATA</u>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· <u>Marine Polluant:</u>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.
· <u>Indications complémentaires de transport:</u>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· <b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>	
· <u>Directive 2012/18/UE</u>	
· <u>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</u>	Aucun des composants n'est compris.
· <u>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</u>	Conditions de limitation: 3
· <u>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</u>	
	Aucun des composants n'est compris.
· <u>RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</u>	
· <u>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</u>	
	Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 9)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 107,3 g/l· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· <u>Phrases importantes</u>	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
------------------------------	---

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

20.12.2022

· Numéro de la version précédente:

5

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.03.2024

**Nom du produit: Triple Effect**

(suite de la page 10)

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –  
Catégorie 1Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –  
Catégorie 1

FR